

ANNEXE N°01 :

Décision N°E18000002 /20 du 24 janvier 2018
du Président du Tribunal Administratif de Bastia,
désignant le commissaire enquêteur

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

24/01/2018

N° E18000002 /20

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/01/2018, la lettre par laquelle le préfet de la Corse-du-Sud demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Figari ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Vanessa MARCHIONI est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Corse-du-Sud, à la commune de Figari en qualité de maître d'ouvrage et à Madame Vanessa MARCHIONI.

Fait à Bastia, le 24/01/2018

Le Président,

Jean-Paul WYSS